



**MAIRIE
DE
LAVALDENS**

Date : 11 juin 2025

Arrêté réglementant la pratique du canyoning dans l'Espalier

Considérant l'arrêté du maire portant interdiction de passer sur et sous un pont qui est en train de s'effondrer en date du 09 avril 2018.

Article 1 :

La pratique du canyoning dans l'Espalier est autorisée sous conditions de respecter une sortie en amont et une reprise en aval du pont.

Article 2 :

Ce canyon intègre un schéma départemental assurant le suivi des sites sportifs en milieu naturel. Un panneau d'information est installé par le Département de l'Isère au départ du canyon. Il incombe aux pratiquants de prendre connaissance des caractéristiques du site et de respecter les recommandations.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4 :

M. le Maire de la Commune de Lavaldens,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à M. le préfet de l'Isère.

A Lavaldens,

